

32J10

Lac Regnault

Légende

Carte des titres miniers

	Statut:	A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
	D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité	
	B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué	
	P-En attente de renouvellement, U-Refusé	

  

	Statut:	A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
	N-Refus de renouveler, Z-Désistement	
	R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé	

  

	Aire de titres en traitement
	Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'extraction
	Autorisation sans bail
	Déclaration d'autorisation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la substance extraite et celle dans la partie gauche le statut du site d'exploitation.

**Substance extraite**

G) Gypse	O) Dolomite	U) Autre
H) Halimérolite	P) Pierre calcaire	X) Calcite
I) Terre jaune	R) Résidu miniers	
J) Pierre d'argillite	S) Sable	
K) Minerai de silice	N) Terre noire	T) Tourbe

**Statut du site d'exploitation**

O) Ouvert sous conditions	C) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**

	Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une auto-foi
	Périérie urbaine
	Territoire soumis au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de renvoi et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
	Territoire ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif**

	Information à titre indicatif
--	-------------------------------

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

	Entente Pikogan
--	-----------------

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

	Nissinan de Bétiame, Essipk, Mashewash, Nutsukuan
--	---

Frontières

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1988  
 net de 17°30' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 2.5'  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 18  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18  
**Echelle 1:50 000**  
 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

32J4	32J5	32J6
32J1	32J2	32J3
32J8	32J7	32J9

